



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/02 : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT
MÉTROPOLITAIN (FIM)**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain CM2016/09/21 portant création du Fonds d'Investissement Métropolitain et CM2016/11/24 portant approbation du règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain CM2020/12/01/25 portant modification du règlement intérieur du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Considérant la nécessité d'actualiser des clauses devenues obsolètes et d'harmoniser certaines clauses avec celles actuellement en vigueur dans d'autres dispositifs métropolitains de financement,

Considérant le souhait des élus du comité d'examen du FIM d'intégrer au règlement certaines règles afin de garantir l'équité entre les communes demandeuses et de renforcer le soutien aux projets de celles-ci,

La commission « Finances » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le nouveau règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain entre en vigueur dès que la présente délibération devient exécutoire.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'attribution des subventions versées en application du règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.